



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN AUX 4 LOTS

**Le pouvoir adjudicateur : Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle**

**MP 2025-07**

*Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble des sites de la caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle*

*(Siège et sites extérieurs)*

*(4 lots dont 3 réservés)*

**Marché passé en appel d'offres en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 à 15H00**

***LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DEVRONT OBLIGATOIREMENT ÊTRE DEPOSEES ELECTRONIQUEMENT***

**Les lots 2,3 et 4 sont réservés à une entreprise adaptée ou à un ESAT, ou à toute autre structure équivalente ou à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes**

1	POUVOIR ADJUDICATEUR .....	4
1.1	Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2	Représentation du pouvoir adjudicateur.....	4
1.3	Type de pouvoir adjudicateur.....	4
1.4	Comptable assignataire.....	4
2	PROCEDURE.....	4
3	OBJET DU MARCHÉ – ALLOTISSEMENT – ESTIMATION PAR LOT .....	4
3.1	Intitulé et objet du marché.....	4
3.2	Principales caractéristiques.....	7
3.2.1	Type de marché.....	7
3.2.2	Forme du marché.....	7
3.3	Décomposition du marché .....	7
3.4	Conditions particulières d'exécution .....	8
4	PERFORMANCE SOCIALE : CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE POUR LE LOT N° 1.	8
5	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	8
5.1	Groupement d'opérateurs économiques .....	8
5.2	Délai de validité des propositions .....	10
5.3	Prestations similaires.....	10
5.4	Visite obligatoire des sites .....	10
5.5	Variantes à l'initiative du titulaire.....	12
5.6	Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.....	13
5.7	Les prestations supplémentaires éventuelles (appelé anciennement option).....	13
6	DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	13
6.1	Lieu d'exécution .....	13
6.2	Durée du marché, clause de reconduction du marché et date d'effet du marché pour l'ensemble des lots.....	13
6.3	Modalités de financement et de paiement.....	13
7	DOSSIER DE CONSULTATION.....	14
7.1	Contenu du dossier de consultation .....	14
7.2	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	14
7.3	Modification de détail au dossier de consultation .....	15
8	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	15
8.1	Documents à produire au titre de la candidature pour l'ensemble des lots .....	16
8.1.1	Dépôt des candidatures.....	16
8.1.2	Demande de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques ....	17
8.1.3	Demande de sous-traitance .....	18
8.1.4	Récupération des documents justificatifs par l'acheteur .....	18
8.1.5	Dispositif « dites-le nous une fois » .....	19
8.2	Documents à produire au titre de l'offre pour les 4 lots.....	19
9	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	19
9.1	Date limite de remise des plis.....	19

9.2	Dépôt par voie électronique.....	20
9.3	Dépôt par support papier.....	21
10	SELECTION DES CANDIDATURES .....	22
11	CHOIX DES OFFRES .....	23
11.1	Les critères de notation pour l'ensemble des 4 lots.....	23
11.2	Régularisation, offre anormalement basse et demande de précision .....	25
11.3	Négociation.....	25
12	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT PRESENTI A L'ATTRIBUTION .....	25
12.1	Justificatifs de non interdiction de soumissionner .....	25
12.2	Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement et le cas échéant de l'acte de sous-traitance.....	27
12.3	La signature électronique .....	27
13	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	27
13.1	Informations sur les rejets .....	27
13.2	Renseignements complémentaires .....	28
13.3	Recours .....	28
14	Récapitulatif des pièces constituant le dossier de réponse.....	29

## 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle  
21 Rue de Saint-Lambert  
54046 NANCY Cedex

Téléphone : 03.83.28.98.61

#### Profil acheteur :

Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 1.2 Représentation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Elie ALLOUCH, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle - 21 Rue de Saint-Lambert- 54046 NANCY Cedex, ou par son représentant.

### 1.3 Type de pouvoir adjudicateur

La Caf est un organisme de sécurité sociale, de droit privé, en charge d'un service public, soumis à l'article L.124-4 du Code de la Sécurité sociale et son arrêté d'application du 19 juillet 2018, paru au JO du 27 juillet 2018.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés de l'Etat et de ses établissements publics sont applicables aux organismes de Sécurité sociale : le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

### 1.4 Comptable assignataire

Le comptable assignataire est l'Agent comptable (le Directeur Comptable et Financier) de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

## 2 PROCEDURE

La présente consultation utilisée est l'appel d'offres, conformément à l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

## 3 OBJET DU MARCHÉ - ALLOTISSEMENT - ESTIMATION PAR LOT

### 3.1 Intitulé et objet du marché

La consultation concerne la souscription d'un marché de prestations de services portant sur des prestations de nettoyage et d'entretien destinées à maintenir en parfait état de propreté et d'hygiène les locaux et la vitrerie intérieure/extérieure de l'ensemble des sites de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (siège et sites extérieurs).

Périmètre géographique (siège + 7 sites extérieurs) :

		Rattaché au lot n°	Adresses	Surface totale en m <sup>2</sup>	Classement des locaux
1	Siège de la Caf de Meurthe-et- Moselle	1	21 rue de Saint Lambert 54000 NANCY	8112,70	500 m <sup>2</sup> ERP W 5 <sup>ème</sup> catégorie pour les locaux relevant de la partie Relations Publiques (tous les autres locaux sont soumis aux dispositions de la réglementation du Code du Travail)
2	Bâtiment D au Siège de la Caf de Meurthe-et- Moselle	1	22 rue du Téméraire 5400 NANCY	190,00	ERT
3	Bâtiment F (restaurant d'entreprise) au Siège de la Caf de Meurthe-et- Moselle	1	1 rue François Neufchâteau 54000 NANCY	1 363,00	ERT
4	Délégation Territoriale de LONGWY	2	Immeuble Eurobase 2 (1er étage) Espace Jean Monnet 54810 LONGLAVILLE	138.72	ERT
5	Délégation Territoriale VAL DE LORRAINE	3	Espace Saint-Martin - 112 avenue des États- Unis 54700 PONT A MOUSSON	203,00	ERT
6	Délégation Territoriale TERRES DE LORRAINE	4	Pépinière - Centre d'affaires du Génie 227 rue de la place d'armes 54200 ECROUVES	77,00	ERT
7	Délégation Territoriale LUNEVILLE	1	33 rue de Sarrebourg 54300 LUNEVILLE	190,00	ERT

8	Bureau	3	8 rue de la Poterne 54700 PONT A MOUSSON	15,00	ERT
---	--------	---	--	-------	-----

<b>TOTAL :</b>			<b>10 289,42</b> <b>m<sup>2</sup></b>
----------------	--	--	--

**ERT** : ETABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS

**ERP** : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

**ENJEU DEVELOPPEMENT DURABLE** : Le nouveau marché s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable portant à la fois sur les aspects sociaux (insertion de personnels en difficulté sociale et professionnelles) qu'environnementaux

- Prise en compte des impacts environnementaux générés par les produits de nettoyage (pollution de l'eau, de l'air, substances dangereuses ...) et les impacts sur la santé des utilisateurs et usages (toxicité, allergies)
- Pistes d'améliorations environnementales possibles (limiter la pollution de l'eau, de l'air, limiter l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement et la santé, favoriser
- Choix adaptés de consommables mais également de matériels de nettoyage
- Prise en compte du respect des exigences de l'écolabel européen et de la limitation des emballages des produits dans les spécifications techniques
- Prise en compte de la formation du personnel aux bonnes pratiques (techniques optimisées par le respect des justes doses de produits pour limiter le gaspillage et le rejet de substances nocives), mise en œuvre d'un système de management environnemental et utilisation de matériels et de produits de qualité écologique dans les spécifications techniques, les conditions d'exécution (utilisation de produits d'entretien moins polluants durant tout leur cycle de vie de la fabrication au rejet dans les eaux usées en passant par leur utilisation

**Dans cette logique, il est précisé qu'en cas de présentation de produits ne satisfaisant pas aux critères d'un éco-label officiel (NF, éco-label européen...), l'offre du candidat concerné sera déclarée irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.**

Les prestations attendues sont définies dans le CCTP et son annexe 5.

Une réunion de coordination sera organisée au Siège de l'organisme avant le démarrage des prestations en présence des Responsables des entreprises attributaires afin de déterminer l'organisation et les modalités pratiques d'exécution des prestations à réaliser, et ce pour chacun des lots concernés.

## **Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :**

Objet principal	90910000-9	Nettoyage des locaux
Objet complémentaire	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
Objet complémentaire	90911300-9	Services de nettoyage de vitres
Objet complémentaire	90919200-4	Services de nettoyage de bureaux

### 3.2 Principales caractéristiques

#### 3.2.1 Type de marché

Travaux  Fourniture  Services

#### 3.2.2 Forme du marché

Une partie des prestations sera commandée par l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Ainsi, le marché sera passé sous la forme d'un marché mixte avec :

- Une partie forfaitaire ;
- Une partie exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour les prestations ponctuelles ;

**L'accord-cadre est conclu sans minimum.**

**Les maximums sont les suivants :**

- **Pour le lot n°1 le maximum en montant est de 500 000 (cinq cent mille) euros H.T. sur la durée totale du marché, reconductions comprises ;**
- **Pour le lot n°2, le maximum en montant est de 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T. sur la durée totale du marché, reconductions comprises ;**
- **Pour le lot n°3, le maximum en montant est de 32 000 (trente-deux mille) euros H.T. sur la durée totale du marché, reconductions comprises ;**
- **Pour le lot n°4, le maximum en montant est de 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T. sur la durée totale du marché, reconductions comprises.**

### 3.3 Décomposition du marché

Le présent marché comporte 4 lots se déclinant ainsi :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux et vitreries du site du Siège de la CAF de Meurthe-et-Moselle, du Bâtiment D (locaux syndicaux) au Siège de la Caf de Meurthe-et-Moselle, du Bâtiment F (restaurant d'entreprise) au Siège de la Caf de Meurthe-et-Moselle et de la Délégation Territoriale de LUNEVILLE ;
- Lot 2 : Nettoyage des locaux et des vitreries de la Délégation Territoriale de LONGWY (lot réservé) ;

- Lot 3 : Nettoyage des locaux et des vitreries de la Délégation Territoriale VAL DE LORRAINE et du Bureau de PONT-A-MOUSSON (lot réservé) ;
- Lot 4 : Nettoyage des locaux et des vitreries de la Délégation Territoriale TERRES DE LORRAINE (lot réservé).

### 3.4 Conditions particulières d'exécution

Depuis la publication de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), un acheteur peut désormais réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L2113-12 (Réservation de marchés aux travailleurs handicapés et défavorisés - Entreprises adaptées et établissements et services d'aide par le travail (ESAT)) et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L2113-13 (Réservation de marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)).

**Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2113-14 du Code de la commande publique et de la Loi ASAP, les lots 2, 3 et 4 du présent marché sont réservés à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13.**

## 4 PERFORMANCE SOCIALE : CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE POUR LE LOT N° 1

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour **le lot n° 1**.

L'entreprise qui se verra attribuer **le lot n° 1 du marché** devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

## 5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 5.1 Groupement d'opérateurs économiques

En application des articles R.2141-19 et suivants du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. A ce stade, le mandataire n'est pas dans l'obligation de produire des habilitations signées. La signature sera exigée à l'attributaire pressenti.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

### **Modification dans la composition du groupement en phase de passation :**

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

- ✓ Le pouvoir adjudicateur exige que les groupements d'opérateurs économiques adoptent la forme du groupement solidaire après l'attribution du marché ou de l'accord-cadre :

Oui

Non

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

- ✓ En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire dans l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de chacun de ses membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur :

Oui

Non

- ✓ L'acheteur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement :

Oui

Non

## 5.2 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## 5.3 Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

## 5.4 Visite obligatoire des sites

### ➤ Pour le lot 1

Les candidats doivent **obligatoirement** se rendre sur chaque site (**à savoir Le Siège, les bâtiments D et F au Siège de la Caf de Meurthe-et-Moselle et la Délégation Territoriale de LUNEVILLE**) uniquement après avoir contacté la Cellule Marchés avant la remise de leur offre.

Deux dates de visite sont systématiquement proposées au choix.

**Concernant le Siège et les bâtiments F et D situés 21 rue de Saint Lambert à Nancy et la Délégation Territoriale de LUNEVILLE située 33 rue de Sarrebourg 54300 LUNEVILLE:**

- **Mardi 19 août 2025 à 10 heures**
- **Mardi 26 août 2025 à 14 heures**

Pour les 4 sites précités, la visite se fera en présence du Responsable du Pôle RSE de la Caf de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Kévin ROTA ou d'un agent du Pôle RSE. **Elle débutera par le Siège de l'organisme au jour et à l'heure indiqués ci-dessus, puis se poursuivra aux bâtiments F et D du Siège et s'achèvera par la Délégation Territoriale de Lunéville.**

**IMPORTANT** : La visite des sites se fera à chacune des dates programmées ci-dessus. Les candidats doivent donc se rendre directement sur le site concerné aux dates et heures indiquées.

Aucune autre visite ne sera programmée. **Les visites étant obligatoires, le non-respect de cette obligation rend l'offre irrégulière.**

Contact : Carine CAZUGUEL Cellule Marchés ([marches@caf54.caf.fr](mailto:marches@caf54.caf.fr) - tél. : 03.83.28.98.61)

**(IMPORTANT : pour des raisons organisationnelles, il est demandé aux soumissionnaires d'informer préalablement à la visite des sites, la Cellule Marchés, des dates retenues)**

**Une liste d'émergence par site sera établie par l'Acheteur et devra être signée par les entreprises pour justifier de leur participation à la visite de site obligatoire. Il ne sera donc pas délivré de certificat de visite.**

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité, pour l'ensemble des candidats, et en présence d'un représentant de l'Acheteur.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant de prendre rendez- vous.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Toutes les questions complémentaires seront formulées par écrit et répercutée in extenso à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE.

Le prestataire est réputé, avant la remise de son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisées les prestations,
- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations,
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des prestations, aux conditions particulières de travail des bâtiments existants lesquels seront maintenus en activité pendant la durée des prestations, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains des bâtiments,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités, notamment au niveau du maintien en activité sur le site pendant la réalisation des prestations.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, de stockage de fournitures, ...
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles obligations,
- Connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, ...

En résumé, le prestataire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser. Le prestataire ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

➤ **Pour les lots 2, 3 et 4**

Les candidats doivent **obligatoirement** se rendre sur le ou les sites les intéressant uniquement après avoir contacté la Cellule Marchés avant la remise de leur offre.

Il est donc demandé aux candidats de contacter la Cellule Marchés de l'organisme (Carine CAZUGUEL Cellule Marchés ([marches@caf54.caf.fr](mailto:marches@caf54.caf.fr) - tél. : 03.83.28.98.61)) pour définir une date en juillet ou août 2025 pour cette visite obligatoire.

Pour ces sites en lots réservés, la visite se fera en présence du Responsable du Pôle RSE de la Caf de

Meurthe-et-Moselle, Monsieur Kévin ROTA ou d'un agent du Pôle RSE ou d'un agent de la Délégation Territoriale.

**IMPORTANT : La visite des sites se fera à la date programmée. Les candidats doivent donc se rendre directement sur le site concerné aux dates et heures définies.**

Aucune autre visite ne sera programmée. **La visite étant obligatoire, le non-respect de cette obligation rend l'offre irrégulière.**

**Une liste d'émargement par site sera établie par l'Acheteur et devra être signée par les entreprises pour justifier de leur participation à la visite de site obligatoire. Il ne sera donc pas délivré de certificat de visite.**

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité, pour l'ensemble des candidats, et en présence d'un représentant de l'Acheteur.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant de prendre rendez- vous.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Toutes les questions complémentaires seront formulées par écrit et répercutée in extenso à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE.

Le prestataire est réputé, avant la remise de son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisées les prestations,
- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations,
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des prestations, aux conditions particulières de travail des bâtiments existants lesquels seront maintenus en activité pendant la durée des prestations, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains des bâtiments,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités, notamment au niveau du maintien en activité sur le site pendant la réalisation des prestations.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, de stockage de fournitures, ...
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles obligations,
- Connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, ...

En résumé, le prestataire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser. Le prestataire ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

#### 5.5 [Variantes à l'initiative du titulaire](#)

Les variantes sont autorisées :

- Oui  
 Non

#### 5.6 [Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur](#)

Les variantes sont autorisées :

- Oui  
 Non

#### 5.7 [Les prestations supplémentaires éventuelles \(appelé anciennement option\)](#)

Les prestations supplémentaires éventuelles sont autorisées :

- Oui  
 Non

## 6 DESCRIPTION DU MARCHÉ

### 6.1 [Lieu d'exécution](#)

Le département de la Meurthe-et-Moselle.

### 6.2 [Durée du marché, clause de reconduction du marché et date d'effet du marché pour l'ensemble des lots](#)

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 (soit une date d'échéance de la première période contractuelle fixée au 31 décembre 2026).

Le marché sera renouvelable 3 fois pour des périodes d'une année (soit une date de fin prévisionnelle fixée au 31 décembre 2029).

Par dérogation à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction est expresse avec décision notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au titulaire dans un délai de 2 mois avant la fin de la date anniversaire du marché et de chaque période reconduite.

En cas de reconduction du marché par l'Acheteur, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Enfin, en cas de non-reconduction, il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

### 6.3 [Modalités de financement et de paiement](#)

Le marché est financé sur les fonds propres de la Caf de Meurthe-et-Moselle.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue à l'accord-cadre ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants du Code de la commande publique.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

## 7 DOSSIER DE CONSULTATION

### 7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;**
- **L'Acte d'Engagement (A.E. – formulaire ATTRI1) du lot n° 1 et ses annexes n°1 « insertion par l'activité économique » et n°3 « identification du responsable/superviseur de l'exécution de la prestation (réfèrent/interlocuteur direct) et du programme d'organisation des prestations» ;**
- **L'Acte d'Engagement (A.E. – formulaire ATTRI1) de chacun des lots 2, 3 et 4 et son annexe n°1 « identification du responsable/superviseur de l'exécution de la prestation (réfèrent/interlocuteur direct) et du programme d'organisation des prestations» ;**
- **L'annexe financière n°2 à l'Acte d'Engagement – Bordereau des prix de chacun des 4 lots ;**
- **Le cadre de réponse technique du candidat commun à l'ensemble des 4 lots ;**
- **Le cadre de réponse pour la performance sociale commun à l'ensemble des 4 lots ;**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et ses 4 annexes commun aux 4 lots ;**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses 5 annexes commun aux 4 lots ;**
- **Les plans des différents sites concernés par le marché.**

### 7.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

**L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf de Meurthe-et-Moselle. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la Caf de Meurthe-et-Moselle est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la Caf de Meurthe-et-Moselle.

### 7.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme de dématérialisation pour être informés en cas de modification de la consultation.**

## **8 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Conformément à l'article L.2142-1 et aux articles R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou de la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidatures sont entièrement rédigées en français. Le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans leur candidature et dans leur offre.

### **Protection des données personnelles**

**Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).**

## 8.1 Documents à produire au titre de la candidature pour l'ensemble des lots

### 8.1.1 Dépôt des candidatures

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques utilisent :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), les versions à jour au moment de la remise des offres,
- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ces documents renseignés par le candidat permettent en partie de répondre aux éléments demandés ci-après.

Dans tous les cas, il est exigé les informations et/ou pièces suivantes :

#### 1) **Pour l'ensemble des 4 lots du marché :**

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du CCP :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

*(Au stade du dépôt des plis, la fourniture du DC1 complété ou la fourniture du Dume complété évite à l'opérateur de transmettre des déclarations sur l'honneur supplémentaires)*

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

*(Les candidats fourniront les documents cochés)*

**Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires** du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et suivants du Code de la commande publique et tels qu'ils sont dressés par l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

*(Les candidats fourniront les renseignements cochés)*

- Une **liste des services exécutés au cours des trois dernières années**, les plus significatives, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

## 2) **Pour les lots 2, 3 et 4 du marché :**

En plus des documents demandés ci-dessus, les candidats intéressés par les lots 2,3 et 4 devront transmettre la preuve qu'ils répondent aux conditions pour soumissionner à un marché réservé.

### 8.1.2 Demande de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

- Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent au candidat, comme la sous-traitance.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat ;

- apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre ou du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si une entreprise demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, le fait pour une entreprise d'indiquer, dans une procédure ouverte, que la déclaration de sous-traitance figure dans l'offre, donne une telle garantie. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la convention de groupement momentanée d'entreprises constitue également une preuve satisfaisante.

- Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques soient solidairement responsables :

non

oui

Si le candidat utilise le DC2, celui-ci est invité à renseigner alors la rubrique H du DC2 dans le cas où il a recours aux capacités d'autres opérateurs économiques.

### 8.1.3 Demande de sous-traitance

#### **Pièces supplémentaires à fournir en cas de sous-traitance**

8.1.3.1 - Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines parties du marché est formulée au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit, en application de l'article R.2193-1 du Code de la commande publique :

➤ Une déclaration pour chaque sous-traitant mentionnant (formulaire DC4)

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, en complément de la rubrique H du DC2 (si ce formulaire DC2 est utilisé)

➤ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

8.1.3.2 - Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre, le titulaire remet à l'acheteur ou lui adresse une déclaration contenant les renseignements mentionnés au point 8.1.3.1.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R.2193-22 du Code de la commande publique, en produisant, lorsque les dispositions des articles R.2191-46 et suivants du Code de la commande publique, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial (par exemple le DC4) signé des deux parties.

*Pour information complémentaire, le **formulaire DC4** est disponible sur le site de la DAJ de Bercy : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

### 8.1.4 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré

par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 8.1.5 Dispositif « dites-le nous une fois »

La Caf de Meurthe-et-Moselle s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs aux capacités (économiques, financières, techniques, professionnelles), déjà transmis à la Caf dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la Caf de Meurthe-et-Moselle, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.** La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquelles renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

### 8.2 Documents à produire au titre de l'offre pour les 4 lots

1. **Le cadre de réponse technique (celui faisant parti du DCE est commun aux 4 lots).** Le candidat doit impérativement remplir le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation ;
2. **Le cadre de réponse pour la performance sociale (celui faisant parti du DCE est commun aux 4 lots).** Le candidat doit impérativement remplir le cadre de réponse fourni dans le dossier de consultation ;
3. **L'annexe financière n°2 à l'Acte d'Engagement – Bordereau des prix du lot pour lequel il candidate,** mise à disposition dans le dossier de consultation, qui devra être complétée par les candidats. Cette annexe financière porte à la fois sur les prix forfaitaires et les prix unitaires ;
4. **Acte de sous-traitance (DC4),** le cas échéant.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

## 9 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

### 9.1 Date limite de remise des plis

La date limite de remise des offres est le **VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 à 15h00.**

## 9.2 Dépôt par voie électronique

**Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations:

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.** La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

### 9.3 Dépôt par support papier

**Aucun pli papier n'est accepté, excepté la copie de sauvegarde** (voir en ce sens l'annexe au Règlement de Consultation).

Les plis contenant la **copie de sauvegarde** sont :

- Soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la Caf de Meurthe-et-Moselle (TSA 60868 54011 Nancy Cedex) :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Ce pli doit porter les mentions suivantes :

**« COPIE DE SAUVEGARDE »**

**Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'ensemble des sites de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (Siège et Sites extérieurs) - Lot n° XXX**

## **Nom ou dénomination du candidat**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

**MP N°2025-07**

- Soit déposés à l'accueil de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle contre récépissé, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En aucun cas les offres ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **10 SELECTION DES CANDIDATURES**

### ➤ Capacités minimales exigées

Dans la présente consultation, il n'est pas fixé de niveau minimum de capacités.

Il est fixé des niveaux de capacités minimum :...

### ➤ Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur examine les candidatures de la manière suivante :

1) Le pouvoir adjudicateur examine la complétude du dossier

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui sera fixé lors de la demande.

2) Le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles des candidats est effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2144-6 du Code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus, dans un délai approprié fixé lors de la demande.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre ou le marché public.

Si le candidat (individuel ou groupement d'opérateurs) recourt aux capacités d'un autre opérateur comme un sous-traitant, l'appréciation de la capacité du candidat s'apprécie globalement, en tenant compte des capacités de l'opérateur concerné.

### 3) Elimination des candidatures le cas échéant

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats ne disposant pas manifestement des capacités suffisantes pour exécuter le marché, au regard des pièces demandées au titre du dossier de candidature.

Si des capacités minimales sont exigées, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne répondent pas à ces exigences.

Si le pouvoir adjudicateur a exigé que des tâches essentielles ne soient pas sous-traitées ou que des tâches essentielles soient assurées par un membre spécifique du groupement et que ces exigences n'aient pas été respectées, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures concernées.

Également, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours des trois années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

## 11 CHOIX DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code au moyen des critères suivants :

### 11.1 Les critères de notation pour l'ensemble des 4 lots

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur les critères pondérés suivants :

- **Prix : 45 %**
- **Valeur technique : 45 %**
  - Sous-critère 1 : Organisation générale de l'antenne locale, horaire fonctionnement personnel dédié à la gestion administrative – **6 %**
  - Sous-critère 2 : Encadrement intermédiaire (Responsables de secteur et Contremaître au Siège), organisation et notamment de l'heure d'encadrement journalière du Contremaître au Siège, fonctionnement – **15 %**
  - Sous-critère 3 : Organisation, procédures, planification pour répondre à la prestation et notamment pour les prestations spécifiques prévues en Annexe n° 5 du CCTP – **8 %**
  - Sous-critère 4 : Système de gestion des absences de personnel, organisation, outil – **6%**
  - Sous-critère 5 : Qualité des outils, des matériels, des moyens déployés pour répondre à la prestation – **5 %**

- Sous-critère 6 : Qualité des autocontrôles, outils mis à disposition, périodicité. Des outils dématérialisés sont attendus – 5%

- **Performance sociale : 10 % :**

- Encadrement et tutorat – 5%
- L'accompagnement socio-professionnel - 3%
- Mesures mises en place pour la sécurité et la santé des personnels – 2%

**Critère prix**

Le critère prix sera noté sur 10 points (ensuite pondéré à 45%) :

10 points pour l'offre la moins-disante, les points pour les autres offres étant attribués de la manière suivante : montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre du candidat x 10.

Le critère prix sera analysé sur la base du montant total annuel concernant **les prestations forfaitaires (pondéré à 90%)**.

**Pour les prestations ponctuelles (pondéré à 10%)** figurant dans l'annexe financière n°2, les prix indiqués pour chaque poste seront additionnés puis le calcul se fera de la manière suivante : 10 points pour l'offre la moins-disante, les points pour les autres offres étant attribués de la manière suivante : montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre du candidat x 10.

**Critère performance sociale et critère valeur technique**

L'analyse, pour chacun des critères, se fera sur la base des éléments indiqués sur le point concerné dans le cadre de réponse sur la performance sociale et dans le cadre de réponse technique des candidats.

**Dispositions communes aux critères valeur technique et performance sociale**

Les notes seront attribuées selon une appréciation objective et représentative de la qualité du contenu du cadre de réponse technique et sur les performances sociales de la manière suivante :

- La note de 0 à 10 (maximum) est attribuée,
- Les notes obtenues par chaque candidat sur chacun des critères sont affectées des coefficients de pondération mentionnés.

Qualité	Note sur 10
Pas du tout renseigné	0
Renseigné de manière très laconique et faible valeur ajoutée	$0 < x < 4$
Moyennement développé et avec valeur ajoutée	$4 \leq x < 8$
Complet et très bien développé avec réelle valeur ajoutée	$8 \leq x \leq 10$

## 11.2 [Régularisation, offre anormalement basse et demande de précision](#)

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

## 11.3 [Négociation](#)

Les négociations sont interdites.

# 12 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT PRESENTI A L'ATTRIBUTION

## 12.1 [Justificatifs de non interdiction de soumissionner](#)

### ➤ **Les justificatifs à fournir**

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigé que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les éléments demandés devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants, à l'arrêté du 22 mars 2019, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : **une déclaration sur l'honneur**
2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique: **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents**. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.  
Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.

3. **le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**
4. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
5. **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.**
6. Une attestation (établissant l'étendue de la responsabilité garantie) délivrée par la compagnie d'assurance, en complément des dispositions de l'article 9 du C.C.A.G./F.C.S., permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

**Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 2 à 6 au stade du dépôt de leur pli.**

➤ **Les sanctions :**

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

De même, en cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de soumissionner concerne un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Également, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. En cas de sous-traitance présentée au niveau de la candidature, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est exclu, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

**Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.**

## 12.2 Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement et le cas échéant de l'acte de sous-traitance

Le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de signer l'Acte d'engagement et ses annexes joints au présent dossier de Consultation sauf si ce dernier l'a déjà transmis dûment signé au moment du dépôt de son offre.

De même, dans les mêmes conditions, le pouvoir adjudicateur transmettra, le cas échéant, l'acte de sous-traitance (déclaration de sous-traitance ou acte spécial), afin de demander à ce que le document soit signé par l'attributaire et son sous-traitant.

Les pièces doivent être signées par la personne habilitée. L'attributaire devra ainsi transmettre **un document relatif au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le ou les opérateurs économiques (candidat individuel, membre du groupement, sous-traitant)**, au pouvoir adjudicateur.

Plus précisément, en cas de groupement d'entreprises,

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement et, le cas échéant l'acte de sous-traitance
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement et, le cas échéant, acte de sous-traitance. Dans cette hypothèse, le mandataire communique toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement.

## 12.3 La signature électronique

**La Caf de Meurthe-et-Moselle n'exige pas de signature électronique au stade du dépôt des plis.**

**Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer électroniquement l'Acte d'Engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'Acte d'Engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise (selon les modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics).**

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

## **13 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### 13.1 Informations sur les rejets

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux articles R.2181-1 et

suivants du Code de la commande publique.

### 13.2 Renseignements complémentaires

Les candidats doivent formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la Caf : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

### 13.3 Recours

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du de l'accord-cadre.

Auprès du Tribunal spécialisé suivant :

**Tribunal Judiciaire de Nancy**  
**Cité Judiciaire**  
**Rue du Général Fabvier**  
**54035 Nancy cedex**  
**Téléphone : 03.83.90.85.00**  
**Télécopie : 03.83.27.49.84**

## 14 Récapitulatif des pièces constituant le dossier de réponse

### ➤ Pièces à fournir au stade du dépôt des plis pour le lot n° 1 :

Nature du document	Détails
<b>Pièces de la candidature exigées au stade du dépôt des plis</b>	
Lettre de candidature (DC1) Et Déclaration du candidat (DC2)  Ou  Document unique de marché européen (Dume)	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;  <i>(Au stade du dépôt des plis, la fourniture du DC1 complété ou la fourniture du Dume complété évite à l'opérateur de transmettre des déclarations sur l'honneur supplémentaires)</i>
Pièces et informations relatives aux capacités exigées	<u>Les renseignements concernant la capacité économique et financière</u>  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires  <u>Les renseignements concernant la capacité professionnelle et technique :</u>  - Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années
<b>Pièces de l'offre exigées au stade du dépôt des plis</b>	
<b>IMPORTANT : L'ATTRI 1 n'est pas exigé mais peut être transmis au souhait du candidat</b>	
DC4 ou Déclaration de sous-traitance - le cas échéant	
Annexe financière	
Cadre de réponse technique	
Cadre de réponse sur la performance sociale	

### ➤ Pièces à fournir au stade du dépôt des plis pour les lots n° 2,3 et 4 :

Nature du document	Détails
<b>Pièces de la candidature exigées au stade du dépôt des plis</b>	
Lettre de candidature (DC1) Et Déclaration du candidat (DC2)  Ou  Document unique de marché européen (Dume)	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;  <i>(Au stade du dépôt des plis, la fourniture du DC1 complété ou la fourniture du Dume complété évite à l'opérateur de transmettre des déclarations sur l'honneur supplémentaires)</i>

Pièces et informations relatives aux capacités exigées	<p><u>Les renseignements concernant la capacité économique et financière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires</li> </ul> <p><u>Les renseignements concernant la capacité professionnelle et technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années</li> </ul>
La preuve que le candidat répond aux conditions pour soumissionner à un marché réservé	
<b>Pièces de l'offre exigées au stade du dépôt des plis</b>	
<b>IMPORTANT : L'ATTRI 1 n'est pas exigé mais peut être transmis au souhait du candidat</b>	
DC4 ou Déclaration de sous-traitance - le cas échéant	
Annexe financière	
Cadre de réponse technique	
Cadre de réponse sur la performance sociale	